

PROCÈS-VERBAL

**DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE –
CONSEIL ACADÉMIQUE**

SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2013

Rappel de l'ordre du jour :

- 1) Informations du Président ;
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance du 19 septembre 2013 ;
- 3) Approbation du compte-rendu de la séance du 10 octobre 2013 ;
- 4) Point d'information sur la mise en œuvre de la réforme des nomenclatures ;
- 5) Offre de formation de licence proposée pour le contrat quinquennal 2014-2018 ;
- 6) Convention ÉNA/Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne ;
- 7) Point d'information sur les MOOC (*massive open online courses*) ;
- 8) Questions diverses.



Étaient présents :

- Professeurs :

M. Hervé ASCENSIO
M. Christophe GENIN
M. Bernard LEGRAS, vice-président de la CFVU
M. Philippe RAIMBOURG

- Autres enseignants :

M. Étienne COSSART
M. Alain DUPLOUY
Mme Marie-Laure MASSEÏ-CHAMAYOU Procuration à Alain DUPLOUY jusqu'à son arrivée
Mme Soraya MESSAÏ-BAHRI, vice-présidente de la CFVU
Mme Madalina OLTEANU
Mme Sophie POIROT-DELPECH

- B.I.A.T.S.S. :

M. Nicolas FORTUNÉ (UNSA) Procuration à Raouda KRID-VIVIEN à 16h45
Mme Raouda KRID-VIVIEN (UNSA) Procuration à Claudine THÉBAUT-CHARFE à 17h30
M. Antoine SCOTTO D'ABUSCO (CGT-FERC-SUP)
Mme Claudine THEBAUT-CHARFE (CGT-FERC-SUP) Procuration à Sophie POIROT-DELPECH à 18h00

- Étudiants :

Mme Virginie ASSAL (Fédé Paris 1)
M. Alan DISEGNI (Fédé Paris 1) Procuration à Inès PICON à 15h30
Mme Claire GILLETTE (UNEF), *suppléante*
M. Thomas LASZCZYNSKI (MET)
Mme Cécile LECAN (Fédé Paris 1) Procuration à Inès PICON à 17h15
Mme Clara MÉRIGOT (UNEF), *suppléante*
Mme Inès PICON (Fédé Paris 1)

- Personnalités extérieures :

Mme Virginie FOUCHET

Procuration à Claire GILLETTE à 16h00

- Directeurs d'UFR, départements, instituts et bibliothèques, enseignants, membres de la direction, chefs de division et de services, adjoints, ... :

Mme Odile ABADIE (UFR 11)

M. Bruno BALBASTRE (Apogée)

Mme Jessica BENEDETTI (Apogée)

Mme Yeza BOULHABEL-VILLAC (Département sociologie)

Mme Elizabeth BROWN (IDUP)

M. Paul CASSIA (UFR 26)

Mme Marie-Claire CHAMOT (SCUIO)

Mme Laure CHRISTOPHE (DEVE-SPES)

Mme Isabelle COCHARD (UFR 02)

M. Bertrand DEBATTY (DEVE), coordinateur de la CFVU, coordinateur du Conseil Académique

M. Xavier DECELLE (IREST)

Mme Françoise DOCQUIERT (UFR 04)

M. Bruno DONDERO (CAVEJ)

Mme Katia GENEL (UFR 10)

M. Didier GEORGAKAKIS (UFR 11)

M. Pascal GOURDEL (UFR 27)

Mme Marie-Madeleine GRIMAUT (DEVE-SPES)

Mme Nadia JACOBY, vice-présidente du Conseil d'Administration

Mme Chloé LAURANS (TICE)

Mme Anne LE NAËLOU (IEDES)

Mme Christiane LEKBIR (DEVE-SPES)

M. Vincent LOISEAU (Vie Étudiante)

Mme Geneviève LUCIANI (DEVE)

M. François MALAUSSENA, vice-président étudiant du Conseil d'administration, représentant de la Fédé Paris 1

M. Pierre MÉDAN (UFR 06)

Mme Sylvie PIAULET (Coordination des Sciences Humaines)

M. Christian RÉAN (UEFAPS)

Mme Delphine ROCHE (DEVE-SPES)

M. Benoît ROQUE (TICE)

Mme Sylvie SOURMAIL (UFR 01)

Mme Carine SOUVEYET (UFR 27)

Mme Elsa STEICHEN (ORIVE)

M. Michel TIARD (IREST)

M. Christian VANIN (TICE)

Étaient représentés ou excusés :

Le Président de l'université, M. Philippe BOUTRY

- Professeurs :

M. Philippe BÜTTGEN

M. Camille SALINESI

Procuration à Étienne COSSART

Procuration à Madalina OLTEANU

- Autres enseignants :

Mme Délila ALLAM

Procuration à Soraya MESSAÏ-BAHRI

- Étudiants :

Mme Sanna BELAÏD (UNEF)

M. Romain ÉTIENNE (Fédé Paris 1)

Mme Julie MANDELBAUM (UNEF)

M. Jules MOUTHON-BOUGEOIS (Fac'Up)

M. David VAN DER VLIST (UNEF)

M. Nicolas VINCENT (Fédé Paris 1)

Procuration à Clara MÉRIGOT

Procuration à Cécile LECAN

Procuration à Claire GILLETTE

Procuration à Claudine THEBAUT-CHARFE

Procuration à Clara MÉRIGOT

Procuration à Cécile LECAN puis Virginie ASSAL



1) Informations des vice-présidents

Le vice-président Bernard LEGRAS informe la commission que le Président Philippe BOUTRY est retenu à l'Élysée pour le lancement des cérémonies de commémoration de la première guerre mondiale. L'université Paris 1 est très honorée d'être représentée à l'occasion de cet hommage national. Les historiens de notre université seront étroitement associés aux manifestations commémoratives, ce qui est très positif pour notre rayonnement national, européen et international.

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI évoque le lancement d'une mission présidentielle de réflexion sur la restructuration des UFR juridiques, le 5 novembre dernier, en présence de l'ensemble des acteurs concernés, directeurs d'UFR, responsables administratifs et directeurs d'unités de recherches. Cette mission est composée de six membres : Yvonne FLOUR, vice-présidente du Conseil d'Administration, Soraya MESSAÏ-BAHRI, vice-présidente de la CFVU, Grégoire LOISEAU et Dominique ROUSSEAU, directeur et directeur-adjoint de l'École de droit de la Sorbonne, ainsi que Catherine MAZAUD et Frédérique BAUDIER, responsables administratives des UFR 05 et 26. L'ensemble des usagers et des personnels de l'université – étudiants, enseignants-chercheurs, juristes et non juristes, et administratifs – seront consultés. La mission devra mener ses travaux sur la structuration possible d'une UFR commune au droit et rendre ses propositions le 5 mai 2014. Les résultats de cette mission seront débattus devant les instances universitaires, le comité technique, le Conseil Académique et le Conseil d'Administration. Cette mission fait suite à plusieurs votes au sein de l'assemblée générale de l'École de droit de la Sorbonne où une large majorité de collègues juristes a formé le vœu d'un regroupement des UFR juridiques actuellement existantes en une UFR commune.

2) Approbation du compte-rendu de la séance de la CFVU du 19 septembre 2013

Le compte-rendu de la séance de la CFVU du 19 septembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

3) Approbation du compte-rendu de la séance de la CFVU du 10 octobre 2013

L'approbation du compte-rendu de la séance de la CFVU du 10 octobre 2013 est reportée à la prochaine séance de la CFVU.

4) Proposition de motion de l'UNEF et intervention orale de la Fédé Paris 1

Le vice-président Bernard LEGRAS indique que la Présidence a été saisie par deux demandes d'interventions, de l'UNEF et de la Fédé Paris 1 à propos de l'agression d'une étudiante de l'UNEF, une information relayée par la Présidence et les médias. La discussion sera ouverte sur une motion proposée par l'UNEF ainsi que sur l'intervention orale de la Fédé Paris 1. La Présidence tient au préalable à rappeler sa condamnation totale de toute violence quelle que soit son origine et le bouleversement qu'a été pour elle l'agression à l'arme blanche dont a été victime une étudiante de l'université. Le Président Philippe BOUTRY a réagi à cet acte de violence dès le 18 octobre dans un communiqué rendu public et largement diffusé dès le 18 octobre : « L'université Paris 1 observe depuis plusieurs jours une montée de la violence sur les réseaux sociaux et internet de la part d'étudiants et d'organisations étudiantes de l'université. L'université demande instamment à toutes les parties prenantes de cesser ces appels à la violence. Dans le même temps, une étudiante militante de l'UNEF a été agressée à l'arme blanche hier soir en sortant de son domicile. Elle a pu être hospitalisée et soignée rapidement. L'université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne fait confiance aux instances judiciaires pour mener une enquête permettant d'identifier les auteurs de l'agression. L'université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne soutient la famille et les personnes proches de cette étudiante, choquées par cet événement. L'université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne condamne avec la plus grande fermeté cet acte de violence. » Une enquête policière a commencé immédiatement et les résultats n'en sont pas encore connus ; il appartient à la police et à la justice de faire toute la lumière sur cet acte que l'université condamne. La Présidence tient à réaffirmer la solidarité de l'université avec l'étudiante qui a été lâchement agressée.

Alan DISEGNI, au nom de la Fédé Paris 1 et comme l'ensemble des acteurs de l'université, condamne les actes de violence qui ont frappé la militante de l'UNEF et, de façon plus générale, toutes formes de violence passée, présente ou à venir au sein de l'université. Lors des deux dernières séances de la CFVU, comme l'atteste le procès-verbal de la séance du 19 septembre qui vient d'être adopté, la Fédé Paris 1 a condamné avec la plus grande force les tensions générées par l'affichage étudiant et se

réjouissait alors des mesures prises pour essayer de les calmer. Concernant la motion présentée par l'UNEF, la Fédé Paris 1 regrette de ne pas en avoir eu connaissance plus tôt ; c'est un sujet extrêmement grave et il est difficile de se prononcer sur une motion qui n'a pu faire l'objet d'aucune discussion préalable. Le texte pose un certain nombre de questions, notamment la première exigence relative à l'enquête disciplinaire sur l'agression, car il y a une confusion entre l'agression et la vidéo, entre le disciplinaire et le judiciaire. Quant au point 2 qui fait référence à « une organisation », c'est la Fédé Paris 1 qui est clairement visée et il est très abusif de faire un lien aussi évident entre la vidéo diffusée et la violence qu'elle aurait générée. La complicité implique l'intention, le Code pénal est très clair à ce point. Il sera difficile de mettre en évidence une intention d'en venir à l'agression physique par arme blanche d'une militante en lien avec la vidéo diffusée. Pour en venir au cœur du problème avec l'UNEF, les tensions avec la Fédé Paris 1 existent depuis longtemps et la perspective d'élections n'arrange généralement rien. La CFVU doit prendre conscience de sa responsabilité en tant qu'acteur de l'université, compétente sur les questions de vie étudiante, dont la sécurité des étudiants et les relations entre organisations étudiantes font parties. Des violences et des tensions ont été à maintes reprises dénoncées au cours de ces dernières années, sans effets. Le problème fondamental entre l'UNEF et la Fédé Paris 1 est celui de leur reconnaissance mutuelle. La Fédé Paris 1 reconnaît la légitimité de l'UNEF à agir comme acteur de l'université et souhaite que cette reconnaissance soit réciproque. Un dialogue permanent doit s'engager sur les points et enjeux essentiels de l'université sans que cela soit sans cesse troublé par des menaces et des tensions. La Fédé Paris 1 appelle de ses vœux une rupture de la logique de conflit qui est de mise depuis un certain nombre d'années entre les principales organisations étudiantes. La Fédé Paris 1 a six élus, deux au Conseil d'administration et quatre à la CFVU ; elle souhaite que l'UNEF reconnaisse aujourd'hui la Fédé Paris 1 comme acteur légitime de l'université. Depuis sa fondation en 2006, la Fédé Paris 1 est connue dans les composantes avec ses représentants aux conseils d'UFR ainsi que dans les conseils centraux. Les accusations de liens entre la Fédé Paris 1 et l'extrême droite sont sans fondements. La Fédé Paris 1 exprime sa volonté de conciliation et de réconciliation avec l'ensemble des organisations étudiantes, espérant que cette volonté soit partagée et que l'on puisse avancer sans forme de violence et sans tension au quotidien.

Le vice-président Bernard LEGRAS salue ce discours de conciliation ; chacun est sensible à la paix et l'harmonie qui sont la raison même du vivre ensemble à l'université.

Claire GILLETTE, au nom de l'UNEF, rappelle qu'une étudiante de ce syndicat a été agressée notamment à la suite d'une montée des violences et à des appels à la haine en ligne déclenchés par la diffusion d'une vidéo pour laquelle une plainte en diffamation a été déposée par l'UNEF Paris 1. Cette vidéo, mise en ligne par des membres de la Fédé Paris 1 a été reprise sur un site d'extrême droite. Quelques jours après l'agression, des membres de la Fédé Paris 1 qui collaient des affiches ont déclaré regretter que l'étudiante agressée ne soit pas décédée. L'UNEF propose une motion pour réaffirmer la détermination de l'université à prendre des mesures si les faits sont avérés concernant la diffusion de la vidéo ; l'UNEF ne dit pas que la Fédé Paris 1 est liée à l'extrême droite ou qu'elle a orchestré l'agression de l'étudiante mais souhaite que, si des liens sont établis, l'université agisse en conséquence. Il est logique que, dans une affaire où sont impliqués des étudiants de l'université – l'étudiante agressée et les étudiants qui ont diffusé la vidéo –, le recours à la section disciplinaire soit envisagé. De même les membres de la communauté universitaire de Paris 1 doivent réaffirmer leur refus de la montée des violences et notamment via l'extrême droite. Quelques modifications sont déjà proposées par rapport au texte initialement proposé mais la première partie reste inchangée. Claire GILLETTE lit ce texte :

« Un acte politique qui n'a rien d'anodin a eu lieu jeudi 17 octobre au soir : une responsable de la section de l'UNEF Paris 1 a reçu deux coups de couteau au visage et à la gorge devant chez elle. Cette agression n'est pas un fait divers. L'agresseur a clairement fait référence à l'engagement syndical de la militante avant de porter les coups de couteau. À l'université Paris 1, les appels à la violence contre les syndicalistes de l'UNEF se multipliaient depuis plusieurs jours. Ils ont été diffusés sur les réseaux sociaux par quelques organisations étudiantes et des sites internet d'extrême droite, accompagnés de photos et des vidéos diffamatoires désignant des militants de l'UNEF. Il ne s'agit pas d'un combat entre groupes politiques obscurs : cette agression est un acte politique qui vise à faire taire des militants syndicaux pour le simple motif de leur engagement. À travers cette militante, c'est l'engagement syndical qui était visé, ce qui n'a rien à voir avec une lutte de factions radicales.

« Ensemble il faut reconstruire le cordon sanitaire dans l'université contre l'extrême-droite. Alors que cette dernière et les idées de haines progressent dans la société, l'université dans son entier doit refuser de se laisser intimider par ses méthodes. La CFVU réaffirme que l'extrême-droite n'est pas « normale ». Le décalage entre le discours et la réalité doit être mis au jour. Elle est le véhicule d'idées et de militants prônant la haine de l'autre, qu'il soit étranger ou simplement d'un avis différent.

« L'université doit être un lieu d'ouverture et d'émancipation où l'engagement syndical, dans sa diversité, a toute sa place. À chaque fois que l'extrême-droite n'a pas de prise dans une université, elle trouve une porte d'entrée dans les groupes « apolitiques » et non-syndicaux. Cette collusion doit être mise au jour et être dénoncée.

« Il appartient aux associations concernées par cette collusion de faire le travail nécessaire en excluant les responsables de ces appels à la violence et en coupant les liens militants qu'elles entretiennent de fait avec les réseaux d'extrême-droite. »

La CFVU appelle :

« - dans l'immédiat, à une enquête pour confondre les auteurs de l'agression, des menaces et de la vidéo diffamatoire ;

« - si une organisation devait être reconnue comme responsable ou complice, à sa dissolution ainsi qu'à l'exclusion des étudiants concernés ;

« - à l'unité pour assurer un travail de veille des réseaux d'extrême-droite et pousser à la fermeture des sites internet relayant des appels à la violence ;

« - l'ensemble des étudiants, professeurs et BIATSS de Paris 1 à refuser la logique d'intimidation développée par les groupuscules d'extrême-droite et à s'organiser pour y faire face. »

Alan DISEGNI indique que la Fédé Paris 1, bien que condamnant très clairement les événements qui se sont produits, ne peut accepter que figure dans la motion une formule telle que *« À chaque fois que l'extrême-droite n'a pas de prise dans une université, elle trouve une porte d'entrée dans les groupes « apolitiques » et non-syndicaux. »* La Fédé Paris 1 et ses associations sont directement visées sans qu'aucun lien ne puisse être démontré entre elles et l'extrême-droite. La Fédé Paris 1 est attachée à son indépendance vis-à-vis de toute organisation nationale politique ou non ; cela est inscrit dans les statuts. La Fédé Paris 1 est présente depuis longtemps à l'université et aucun soupçon en ce sens n'a jamais été exprimé auparavant. Si cette formulation n'est pas supprimée, la Fédé Paris 1 ne pourra pas voter sur cette formulation.

Sophie POIROT-DELPECH souhaiterait l'ajout d'un point sur les pratiques irresponsables en matière de publication de vidéos sur internet. Une vidéo peut être bricolée. Les syndicats doivent s'engager à ne pas diffuser ce genre de chose. Elle rappelle que la Fédé Paris 1 a déjà mis en ligne des vidéos au moment des élections aux conseils centraux, en 2012.

Alan DISEGNI dément cette affirmation. La Fédé Paris 1 dénonce depuis des années des violences et des tensions qui ne peuvent quasiment jamais être matérialisées et donc portées à la connaissance des autorités et de l'ensemble de la communauté universitaire. Lors du récent incident, des membres de la Fédé Paris 1 ont eu l'occasion de montrer ce qui se passe, ils l'ont fait en sortant un téléphone portable, en filmant et en diffusant leur vidéo sur internet dans le but de dénoncer publiquement des pratiques irresponsables et non pour appeler à la violence. La vidéo dont il est question dénonçait un fait grave : le président de l'UNEF Paris 1 se promenant avec un pied de chaise au rez-de-chaussée du centre Pierre Mendès-France. Aucun commentaire n'a été associé à la vidéo pour appeler à la violence. Il est vrai que chacun peut récupérer une vidéo publiée sur Twitter, la manipuler et en faire ce qu'il veut, ce qui s'est produit avec cette vidéo récupérée par des groupes d'extrême-droite. La Fédé Paris 1 n'est cependant en aucun cas responsable des agressions perpétrées par certains de ceux qui ont vu cette vidéo.

Inès PICON demande à l'UNEF des preuves d'une implantation de l'extrême droite à Paris 1 via les groupes apolitiques et non syndicaux. Établir ce type de lien est inexact.

Claudine CHARFE estime que les risques de récupération évoqués doivent précisément inciter chacun à veiller aux contenus qu'il est amené à publier sur internet.

Clara MÉRIGOT rappelle que la vidéo a fait l'objet d'un montage sans son et demande que la version avec le son soit diffusée pour que les propos réels du président de l'UNEF Paris 1 soient connus. La dénonciation de violences doit se faire à travers la section disciplinaire ou encore la justice plutôt que sur internet. Le procédé employé a contribué, dans un climat de montée de l'extrême-droite, à la mise en avant de boucs émissaires ; elle a eu pour effet de légitimer l'action des groupes d'extrême-droite qui ont menacé de mort le président de l'UNEF Paris 1. Pour ce qui est de la séance de collage d'affiches au centre Pierre Mendès-France à l'origine des tensions, deux militants de l'UNEF ont porté plainte pour coups et blessures (hématomes et blessures aux genoux). La barre de fer qui a été montrée par le président de l'UNEF Paris 1 a été trouvée sur place ; l'UNEF ne dit pas qu'elle a été amenée par la Fédé Paris 1 et sa provenance demeure pour l'heure inconnue.

Cécile LECAN fait également le constat d'un climat détérioré de longue date et espère que la Présidence et les conseils feront évoluer favorablement cette situation. Des procédures judiciaires ont été engagées concernant les diverses agressions dont a été victime la Fédé Paris 1 ces dernières années.

Plusieurs mains-courantes ont été déposées au commissariat du 13^e arrondissement de Paris. La personne qui a mis en ligne la vidéo a dû considérer que, les procédures engagées jusqu'à présent n'ayant abouti à rien, il convenait de dénoncer les faits autrement. Rien n'a été fait jusqu'à présent pour mettre effectivement fin au climat de tension qui règne depuis longtemps.

Claire GILLETTE estime qu'il faut recentrer le débat. Il y a effectivement des tensions depuis longtemps mais il s'agit là de montrer que la position de l'université est très claire à propos de l'activité de groupes d'extrême-droite qui tentent de s'implanter dans les universités. S'il y a des liens avérés entre des membres de la communauté universitaire et ces groupes, des mesures doivent être prises par l'université. L'objectif est une position unanime à ce sujet.

François MALAUSSENA rappelle que les sites de diffusion disposent de systèmes d'alertes ; le référencement d'un terme, tel que « UNEF », permet d'être immédiatement prévenu de la mise en ligne d'une publication en rapport, d'où la rapidité des réactions de sites d'extrême-droite. Il tient également à souligner que la vidéo évoquée a été diffusée par un membre et non par la Fédé Paris 1 elle-même.

Alain DUPLOUY estime que l'UNEF devrait accepter le retrait de la phrase controversée pour que la motion soit votée à l'unanimité et donc avec plus de force. Il faut aller vers un compromis.

Sophie POIROT-DELPECH estime, après avoir visionné la vidéo, que le président de l'UNEF Paris 1 demande en réalité à propos du pied de chaise de quoi il s'agit.

François MALAUSSENA répond que ces propos doivent être compris en tenant compte du fait que le président de l'UNEF Paris 1 les a tenus après avoir réalisé qu'il était filmé.

Pascal GOURDEL, directeur du centre PMF, rappelle que les faits du lundi 14 octobre se sont déroulés vers 21h30-21h40, moment où il n'y avait plus de vigiles sur le site. La tension est partie d'un problème d'affichage. Il y a eu en septembre une discussion sur l'affichage à la CFVU et l'arrêté est pour avis à la *Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles* (DAJI). Concernant l'existence de blessés, le rapport des pompiers présents, rédigé le soir même, ne fait pas état de blessés. Il y a eu des faits regrettables mais il conviendrait certainement de les relativiser.

Hervé ASCENSIO pense qu'il est nécessaire d'adopter un texte condamnant les violences et encourageant le processus judiciaire ; il faut qu'il soit consensuel. À titre individuel, il n'aime pas l'extrême droite mais, en tant que fonctionnaire, il a un devoir de réserve et son rôle, en tant qu'universitaire, est de s'assurer que toutes les opinions puissent s'exprimer conformément à la loi et sans discrimination. Il faut par conséquent se prononcer par rapport aux problèmes qui constituent des infractions et non voter un texte condamnant globalement un courant politique, même si, à titre individuel, il ne l'apprécie pas. Il faut en revanche s'assurer que chaque courant d'expression étudiant, celui de la Fédé comme celui de l'UNEF notamment, puisse s'exprimer de manière pacifique.

Claire GILLETTE répond que les représentants de la communauté universitaire doivent encourager une prise de position politique de la part de l'université. L'UNEF souhaite l'unanimité ; elle est donc ouverte au dialogue pour y parvenir.

Claudine THÉBAUT-CHARFE répond que, bien que fonctionnaires, les membres d'un conseil central ont un rôle politique à jouer.

Sophie POIROT-DELPECH répond que le texte condamne des pratiques et non de simples opinions.

Hervé ASCENSIO répond qu'il serait en effet bon de distinguer clairement les pratiques, qui sont condamnables, des opinions, qui sont libres.

Le vice-président Bernard LEGRAS estime que le texte doit être le plus consensuel possible et ne doit en aucun cas viser une organisation particulière et établir de lien direct avec l'extrême-droite. Il propose à l'UNEF d'accepter que la motion soit votée à la prochaine CFVU, le 5 décembre, après mise au point d'une version plus consensuelle.

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI constate qu'en l'état actuel de la discussion aucun consensus n'est acquis et que, sauf à suspendre la séance pour rédiger une nouvelle version en toute hâte, il sera difficile d'arriver au consensus.

Antoine SCOTTO D'ABUSCO répond que la date du 5 décembre est tardive pour réagir à des événements si importants.

Alan DISEGNI répond qu'il sera difficile pour la Fédé Paris 1, qui représente huit associations, de s'engager sur un texte si important sans consulter ses membres. Il souhaite que, pendant les jours à venir, la Fédé Paris1 rencontre l'UNEF à ce propos pour définir un texte commun, fruit d'un véritable dialogue, à soumettre à la prochaine CFVU.

Claudine THÉBAUT-CHARFE demande que la motion soit votée ce jour.

Clara MÉRIGOT rappelle que l'agression a eu lieu le 17 octobre ; la motion n'aura plus aucun sens si elle est votée à la séance de décembre de la CFVU. Les représentants de la Fédé Paris 1 sont élus et doivent prendre position au nom des associations membres.

Sophie POIROT-DELPECH propose que soit précisée la condamnation des pratiques de l'extrême droite et que le passage relatif aux associations apolitiques soit supprimé.

Inès PICON regrette de n'avoir pas pu rencontrer l'UNEF auparavant pour discuter de ce texte.

Claire GILLETTE rappelle que cette motion a été évoquée lors du comité permanent de la CFVU, le 24 octobre. Elle a été envoyée trois jours auparavant. Il n'y a eu aucune tentative de la Fédé Paris 1 de travailler sur ce texte. L'UNEF est ouverte aux discussions pour des modifications mais tient à une réaction immédiate, compte tenu de la gravité des faits.

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI répond que, si la motion de l'UNEF a bien été envoyée trois jours auparavant, elle prenait la forme d'un tract et non d'une véritable motion. La Présidence a par conséquent demandé à l'UNEF de la retravailler. Cette seconde version est parvenue mercredi, le 6 novembre, veille du jour de session de la CFVU.

Pierre MÉDAN demande s'il ne serait pas possible de dissocier plusieurs votes : indiquer par une motion de la CFVU qu'il condamne toute agression d'étudiants et renvoyer les autres problèmes à un règlement entre étudiants.

Claire GILLETTE répond que l'UNEF souhaite à la fois une condamnation des violences par l'université et la dénonciation du développement de l'extrême-droite.

Le vice-président Bernard LEGRAS demande à l'UNEF si elle tient à conserver la notion de « vidéo diffamatoire ».

Clara MÉRIGOT répond positivement.

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI estime, en tant que juriste, que parler de vidéo diffamatoire est en soi diffamatoire puisqu'il s'agit d'une prise de position à propos d'une enquête en cours, précisément destinée à déterminer le caractère diffamatoire de la vidéo. La formulation retenue est donc polémique.

Hervé ASCENSIO indique qu'il semble inimaginable de demander l'exclusion d'étudiants au simple motif qu'ils appartiennent à une organisation. La responsabilité collective n'existe ni en droit pénal ni en matière disciplinaire. Il faut viser les étudiants reconnus responsables car la surveillance et la condamnation ne peut concerner que ceux qui commettent des actions contraires au droit. Il demande que le texte mentionne que la veille concerne des réseaux utilisant des méthodes contraires au droit. Pour ce qui est de la liberté d'opinion, elle est fondamentale ; à défaut l'université perd sa vocation. En outre cette motion ne doit être seulement un acte de dénonciation mais amorcer un processus de pacification. Il est très important que l'ensemble des représentants étudiants soit en accord. La dénonciation des faits a déjà été faite ; l'université s'est déjà exprimée officiellement à ce propos. La démarche en cours doit donc être un travail de pacification et prendre le temps nécessaire.

Bruno BALBASTRE estime que la CFVU est l'expression de l'université et qu'elle ne peut diviser la démocratie et se prononcer sur une idéologie. Il faut se cantonner à la dénonciation des faits.

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI évoque également le risque d'une remise en cause de la démocratie et du pluralisme politique si la CFVU se prononce sur des idées plus que sur des délits.

Claire GILLETTE répond qu'il s'agit simplement d'être vigilant à l'égard d'un mouvement traditionnellement adepte de la violence à l'égard des étudiants, en renforçant la surveillance.

Le vice-président Bernard LEGRAS propose des formulations plus consensuelles : « Les groupes d'extrême droite qui appellent à la violence dans les universités » ou « les réseaux appelant à la violence dans les universités ».

Sophie POIROT-DELPECH propose l'introduction de la formule « incitation à la violence ».

Clara MÉRIGOT indique que l'agression récente de l'étudiante de l'UNEF n'est pas la seule. Un local à Nantes a été récemment incendié par des militants du GUD, syndicat d'extrême-droite. Il est important de condamner les violences d'extrême-droite à l'encontre des syndicalistes.

François MALAUSSENA note que la formule « les appels à la violence ont été diffusés sur les réseaux sociaux par quelques organisations étudiantes » est toujours tournée contre la Fédé Paris 1. Il rappelle que depuis le début des incidents la Fédé Paris 1 a appelé au calme et que par ailleurs la vidéo ne comporte elle-même aucun appel à la violence.

Clara MÉRIGOT propose une modification : « Ils ont été diffusés sur les réseaux sociaux par quelques organisations étudiantes et des sites internet d'extrême droite, accompagnés de photos et des

montages vidéos désignant des militants de l'UNEF, vidéos contre lesquelles une plainte en diffamation a été déposée. »

Les vice-présidents Bernard LEGRAS et Soraya MESSAÏ-BAHRI rappellent qu'il a été demandé de supprimer la mention « par quelques organisations étudiantes ». Pour quelques mots, le consensus risque de ne pas être acquis ; ce retrait n'enlèverait rien à la force de la motion.

Claire GILLETTE répond que cette formulation peut faire référence à des organisations étudiantes extérieures à Paris 1. Par ailleurs on trouve encore aujourd'hui sur la page Facebook de la Fédé Paris 1 des appels à la violence et à des expéditions punitives dans les commentaires.

Clara MÉRIGOT répond que des étudiants ont été agressés par des membres d'organisations étudiantes sur un site de Paris 1. Des menaces ont été proférées par des membres d'organisations étudiantes de Paris 1.

Inès PICON regrette que l'on déduise assez facilement du texte que ce sont des organisations étudiantes de Paris 1 qui sont visées. Si tel est le cas, il serait plus honnête de les nommer.

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI propose la formule « à l'unité pour assurer un travail de veille des réseaux d'extrême-droite appelant à la violence et pousser à la fermeture des sites internet relayant des appels à la violence ».

Hervé ASCENSIO signale un détail technique : dans la phrase « la CFVU appelle si une organisation... », le « si » est problématique et il est préférable d'écrire « appelle à la dissolution d'organisations reconnues comme responsables ».

Pascal GOURDEL estime que, quand il est écrit qu'« à l'université Paris 1, les appels à la violence se multipliaient depuis plusieurs jours », ce n'est pas vraiment à Paris 1 que les choses se passaient, mais plutôt sur internet. Le mardi soir il a eu l'information via l'UNEF que des appels à la violence émanant de la Fédé figuraient sur internet ; il est resté jusqu'à 22h00 au centre Pierre Mendès-France pour faire la police en surveillant l'affichage, constatant la tension et le climat de peur qui régnait entre la Fédé Paris 1 et l'UNEF. Il a demandé à Sanna BELAÏD de lui transmettre lesdits appels à la violence mais n'a reçu aucune réponse. L'UNEF demande aujourd'hui à la CFVU de prendre position mais sans communiquer les informations nécessaires. Il y a donc une certaine réticence à croire en l'état que les appels à la violence se multiplient à l'université Paris 1.

Claire GILLETTE répond que l'UNEF a bien reçu des menaces dans la fosse du centre Pierre Mendès-France. Claire GILLETTE répond que ces appels à la violence ont été transmis à la police. La diffusion de l'information à toute la France via Canal+.

Clara MÉRIGOT répond qu'elle transmettra les copies d'écrans à Pascal GOURDEL.

François MALAUSSENA fait une explication de vote : pour des raisons assez évidentes de communication, la Fédé Paris 1 ne peut pas se permettre de voter contre le texte de cette motion. Elle a formulé des remarques dont elle souhaite qu'elles figurent au procès-verbal. La Fédé Paris 1 n'a fait qu'appeler au calme depuis le début et continue à appeler au calme. La Fédé Paris 1 va voter pour la motion pour, mais fait néanmoins remarquer que, concernant les appels à la violence, on aurait pu y inclure les menaces de responsables de l'UNEF Paris 1 à l'égard de membres de la Fédé Paris 1 le lundi où les incidents ont démarré. La Fédé Paris 1 a les moyens de répondre à la plainte de l'UNEF Paris 1.

La motion qui suit est adoptée par la CFVU à l'unanimité moins une abstention.

« Un acte politique qui n'a rien d'anodin a eu lieu jeudi 17 octobre au soir : une responsable de la section de l'UNEF Paris 1 a reçu deux coups de couteau au visage et à la gorge devant chez elle. Cette agression n'est pas un fait divers. L'agresseur a clairement fait référence à l'engagement syndical de la militante avant de porter les coups de couteau. À l'université Paris 1, les appels à la violence contre les syndicalistes de l'UNEF se multipliaient depuis plusieurs jours. Ils ont été diffusés sur les réseaux sociaux par quelques organisations étudiantes et des sites internet d'extrême droite, accompagnés de photos et des montages vidéos désignant des militants de l'UNEF, vidéos contre lesquelles une plainte en diffamation a été déposée. Il ne s'agit pas d'un combat entre groupes politiques obscurs : cette agression est un acte politique qui vise à faire taire des militants syndicaux pour le simple motif de leur engagement. À travers cette militante, c'est l'engagement syndical qui était visé, ce qui n'a rien à voir avec une lutte de factions radicales.

« Ensemble il faut reconstruire le cordon sanitaire dans l'université contre de telles pratiques de l'extrême-droite. Alors que cette dernière et les idées de haines progressent dans la société, l'université dans son entier doit refuser de se laisser intimider par ces méthodes.

« *L'université doit être un lieu d'ouverture et d'émancipation où l'engagement syndical, dans sa diversité, a toute sa place.*

« *La CFVU appelle :*

« - *dans l'immédiat, à une enquête pour confondre les auteurs de l'agression, des menaces et du montage vidéo contre lequel une plainte en diffamation a été déposée ;*

« - *à la dissolution de toute organisation reconnue comme responsable et à l'exclusion de tout étudiant reconnu comme responsable ;*

« - *à l'unité pour assurer un travail de veille des réseaux d'extrême-droite appelant à la violence et pousser à la fermeture des sites internet relayant des appels à la violence ;*

« - *l'ensemble des étudiants, enseignants-chercheurs et BIATSS de Paris 1 à refuser la logique d'intimidation développée par les groupuscules d'extrême-droite appelant à la violence, et à s'organiser pour y faire face. »*

Le vice-président Bernard LEGRAS appelle solennellement, à l'issue de ce débat, les étudiants, les enseignants-chercheurs et les B.I.A.T.S.S. à faire en sorte que la violence soit bannie de Paris 1 et de toute enceinte universitaire.

Madalina OLTEANU estime nécessaire la diffusion par les responsables étudiants présents de consignes au sein de leurs organisations respectives, demandant à leurs membres de se responsabiliser et de bien réfléchir avant de diffuser des vidéos sur internet.

François MALAUSSENA répond qu'il a transmis à Nadia JACOBY un des mails qu'il a adressé aux membres de la Fédé Paris 1. Il rappelle que la Fédé Paris 1 n'a pas diffusée elle-même de vidéos mais qu'elle dispose de sa propre vidéo de l'incident évoqué ; elle sera fournie à la justice et contient des éléments de nature à disculper la Fédé Paris 1 concernant ces événements.

5) Point d'information sur la mise en œuvre de la réforme des nomenclatures

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI indique qu'a été communiqué la veille le procès-verbal rédigé par le Président Philippe BOUTRY, Marie-Madeleine GRIMAUULT et elle-même concernant la réunion qu'ils ont eue à la *Direction générale pour l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle* (DGESIP) le 23 octobre avec Dominique PISTORIO, responsable du département Habilitations-Accréditations, André NIEULLON, chef des conseillers scientifiques chargés de la réforme du cadre national des formations, et José CUNHA, correspondant de Paris 1 au Ministère. Cette réunion portait sur la réforme des nomenclatures et la cartographie de l'offre de formation de licence et de master. Des éclaircissements ont été obtenus au Ministère pour permettre d'éclairer la carte des licences soumises au vote et qui engagera l'université pour les cinq années à venir. Au cours de cette réunion ont été évoquées les difficultés qui se posent pour transposer la carte des formations à l'aune du nouveau cadre national des diplômes, et plus précisément de la nomenclature des licences. La question des intitulés de mentions de licence a été posée dans la mesure où certaines mentions de licence disparaissent, en particulier la licence « cinéma » et la licence « préservation des biens culturels ». Paris 1 a demandé l'amendement de la liste des intitulés de licence tandis que les interlocuteurs du Ministère ont rappelé la volonté de la Ministre de revoir considérablement à la baisse cette liste. La demande de Paris 1 sera néanmoins relayée auprès de Jean-Michel JOLION, chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle à la DGESIP. L'université attend cet arbitrage et va relancer le Ministère à ce propos. Le cadre national des diplômes doit être présenté au *Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche* (CNESER) en décembre et donner lieu ensuite à un arrêté. S'agissant de la nomenclature des masters, l'université a été mieux écoutée. Si, pour les licences, la volonté est clairement celle d'un *numerus clausus* très strict, la liste des masters peut être amendée dès lors que les demandes sont légitimes pour le maintien en tant qu'intitulé de mention de master. Les débats ont eu lieu surtout autour des mentions « conservation et restauration des biens culturels » et « études du développement ». Des argumentaires ont été transmis par les enseignants des filières concernées et la décision du Ministère est en attente. La liste des intitulés de mentions de masters sera définitivement arrêtée à la fin du mois de novembre. S'agissant des licences suspendues – licences débutant au niveau L3 –, la DGESIP a clairement notifié le fait qu'aucune habilitation ne sera délivrée pour des licences ne comportant que deux semestres ; pour le Ministère, la licence ne peut être qu'un parcours en six semestres, avec une assise disciplinaire suffisamment large et aucune dérogation ne pourra a priori être délivrée. Cela pose problème pour les licences « administration publique », « science politique », « démographie » et « MIAGE ». Les équipes pédagogiques concernées ont donc dû faire des propositions alternatives pour le prochain plan quinquennal s'agissant de leur offre de

licences. Paris 1, en tant qu'université, est le seul établissement de la communauté heSam à présenter une offre de formation significative au niveau de la licence. Concernant la cartographie des masters un grand chantier s'annonce au sein de la communauté heSam. Le Ministère a accepté de reporter d'au moins un an la mise en œuvre de la réforme des masters, soit septembre 2015, et, sur demande de la communauté heSam, d'un an supplémentaire, soit septembre 2016. Il revient à l'université de déterminer si elle souhaite mettre en œuvre une nouvelle offre de masters transitoire entre 2014 et 2016 ou reconduire l'offre existante depuis 2010. Il est conseillé d'anticiper la mise en œuvre de la réforme en basculant dès 2014 pour les mentions de masters qui ne posent pas de problème à la nouvelle nomenclature mais cette mise en œuvre à l'échelle de la communauté heSam est néanmoins peu probable dans un horizon de moins d'un an. Le travail doit d'ores et déjà commencer ; tous les directeurs d'UFR et responsables disciplinaires au niveau master de Paris 1 sont invités à engager la discussion sur les synergies possibles voire les différenciations, si aucune synergie n'est trouvée, entre mentions de masters proches au sein des divers établissements de la communauté heSam. Le Ministère veut éliminer ce qu'il considère comme des doublons ou recouvrements, à la fois au sein de Paris 1 et au niveau de la communauté heSam. Dans le domaine de la gestion, par exemple, le Ministère souhaite une rationalisation de l'offre entre Paris 1 et l'IAE, cette offre ayant été conçue dans le contexte de séparation des deux établissements. Les conseils d'UFR ont déjà beaucoup travaillé pour traduire pédagogiquement cette nouvelle cartographie des licences afin qu'elle soit notamment versée en décembre dans l'application Admission Post-Bac où devront candidater les lycéens pour les formations de licence dès janvier 2014.

Christophe GENIN rappelle qu'il y a trois licences suspendues à l'UFR 04 : « métiers des arts et de la culture », « design » et « esthétique ». La réforme a un impact fort dans ce domaine puisqu'il n'est prévu, au niveau licence, qu'une seule mention. Il demande si des parcours peuvent commencer en troisième année afin d'insérer les licences suspendues, qui fonctionnent très bien et permettent d'alimenter les masters et doctorats, dans le nouveau dispositif.

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI répond que les mentions sont du ressort du Ministère tandis que les parcours relèvent de l'autonomie de l'université. Pour les licences « administration publique » (LAP) et « MIAGE », il est effectivement question de créer un parcours au niveau de la troisième année et ce dispositif peut s'appliquer aux autres diplômes concernés.

Marie-Madeleine GRIMAULT répond, par rapport aux licences suspendues, que la réponse du Ministère a été immédiate : les licences suspendues ne peuvent subsister en l'état et doivent donc devenir des parcours au sein d'une mention. Dans la version d'étape de la nomenclature des licences reçue le 6 novembre, la DGESIP a ajouté « arts plastique » et « arts du spectacle » à la mention art. Le cinéma n'y figure pas en revanche. La carte risque d'évoluer encore d'ici décembre.

Christophe GENIN indique que la formation en cinéma de l'UFR 04 ne correspond pas aux arts du spectacle. Il demande quelle est la situation à Paris 3 où le cinéma est également enseigné.

Françoise DOCQUIERT rappelle que le cinéma représente environ 80.000 emplois et que le directeur de l'UFR, José MOURE, plaide pour une mention « cinéma-audiovisuel ». Dans la nomenclature du Ministère de la Culture, le cinéma a toujours été distinct des arts du spectacle vivant. Elle demande ce que le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche entend par « arts du spectacle ». La seule solution acceptable serait une mention globale « art » avec un parcours « cinéma ».

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI répond que l'UFR 04 est libre d'opter pour un parcours « cinéma et audiovisuel » ou « cinéma » au sein de la mention « art » ; pour les parcours, l'université conserve en effet son autonomie. Par « arts du spectacle », le Ministère entend notamment danse et théâtre. Paris 3 est dans la même situation que Paris 1 : la réforme des nomenclatures est nationale et s'applique donc à tous les établissements, sans dérogations possibles. Paris 1 va continuer à contester l'absence de mention « cinéma » jusqu'à la fin de la concertation, fixée le 25 novembre.

Marie-Madeleine GRIMAULT indique que le conseiller scientifique a expliqué la suppression de la mention « cinéma » par l'exemple de Paris 8, se demandant comment des cohortes de 800 étudiants sur trois années pouvaient trouver un emploi dans ce domaine. Lorsque Paris 1 a expliqué le mode de recrutement de ses étudiants en cinéma, le Ministère s'est montré intéressé par cette organisation.

Claire GILLETTE indique que dans la loi et le projet de cahier des charges d'accréditation, il n'y a rien sur les mutualisations au niveau de la communauté d'universités et d'établissement ; c'est une simple interprétation et le choix est laissé à l'établissement d'une réorganisation en interne ou au niveau de la communauté. Avec ce projet, tel qu'envisagé à Paris 1, il existe un danger de suppressions de filières et de mutualisations qui entraîneraient la réduction des capacités d'accueil des étudiants. Il faut

donc être vigilant dans la manière de repenser l'offre de formation et garantir la pluridisciplinarité en licence. La réflexion devrait également porter sur la progressivité.

Marie-Madeleine GRIMAUULT répond que, pour prendre l'exemple de la mention histoire, il n'y aura qu'une seule mention histoire au sein de la communauté heSam. Par rapport à la progressivité, elle est déjà mentionnée dans l'arrêté licence de 2011. Toutes les maquettes qui ont été présentées à l'*Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur* (AERES) ont pris en compte l'arrêté licence de 2011. La plupart des licences ont été bien évaluées.

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI estime que l'esprit du texte est bien de resserrer la carte des masters à l'échelle de la communauté heSam. La loi étant récente et le cadre national des formations n'étant pas encore adopté, il est difficile de mener une réflexion globale sur l'offre de formation.

Alain DUPLOUY signale une erreur factuelle sur la carte des licences pour l'UFR 03. La distinction entre l'archéologie et l'histoire de l'art n'intervient pas au niveau L2 mais au niveau L3 où il y aura quatre parcours : « conservation et restauration des biens culturels », « archéologie », « histoire de l'art » et « histoire du cinéma ».

Étienne COSSART demande si c'est la nomenclature ministérielle des intitulés de masters qui sera fixée fin novembre ou si c'est la carte des masters de Paris 1 qui doit l'être. Il estime qu'anticiper la réforme des masters pour la rentrée 2014 est impossible. Dans la cartographie des masters, il est question de recoupement au sein de la communauté heSam mais pas de ceux existant entre communautés d'universités et d'établissements, comme entre l'UFR de géographie et l'*École nationale des sciences géographiques* (ENSG). Il demande si les cohabilitations se feront au niveau des parcours.

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI répond que c'est la nomenclature du ministère qui sera définie à la fin du mois de novembre. Le Ministère a été interrogé sur la question des diplômes cohabilités ; la réponse est que la réforme en cours n'a pas vocation à rompre les liens existant entre établissements. Les cohabilitations en question vont donc demeurer, mais le Ministère n'est pas en mesure de répondre avec précisions aux diverses situations impliquées par la réforme. Par ailleurs le *Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche* exerce la cotutelle interministérielle sur les établissements de la communauté heSam qui relèvent d'un autre ministère ; ils sont donc également soumis à cette nouvelle nomenclature et il faut travailler avec ces établissements pour définir une cartographie commune des diplômes. Cela s'applique également à l'ESCP Europe, qui relève de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, et ce, malgré les importantes différences de droits d'inscriptions qui existent entre les diplômés à Paris 1 et ceux de l'ESCP. L'ESCP risque cependant de ne pas vouloir aligner ses droits d'inscriptions sur ceux de l'université.

Marie-Madeleine GRIMAUULT répond que les cohabilitations ne porteront que sur les mentions, le Ministère n'étant pas concerné par les parcours. Le problème est de savoir comment vont s'organiser les formations puisqu'à l'intérieur d'une même mention, il y aura plusieurs parcours. On ne sait pas comment le Ministère envisage les cohabilitations au-delà des seules mentions. Une cohabilitation a pour obligation de mettre en place une maquette totalement identique entre les divers établissements.

Anne LE NAËLOU demande s'il y a eu une évolution pour le master « Études du développement ».

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI répond qu'il n'y en a pas eu. Il y a en revanche du changement pour la licence professionnelle « tourisme » puisque l'intitulé retenu actuellement a été supprimé au profit de « hôtellerie tourisme ».

6) Offre de formation de licence proposée pour le contrat quinquennal 2014-2018

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI détaille la réforme s'agissant de la carte des formations de licences. En **droit**, l'intitulé de la mention de licence ne change pas, mais celui du domaine évolue de « droit, sciences politique et sociales » à l'intitulé « droit, économie, gestion ». Au niveau de l'UFR d'études juridiques générales, il est également prévu de ne conserver que cinq parcours en licence de droit dont les trois parcours délocalisés (Le Caire, Bucarest, Buenos-Aires), un nouveau parcours en langue chinoise et le parcours de magistère, à partir du niveau L2. Les doubles licences subsistent également ; les bi-licences droit-histoire de l'art et droit-gestion deviendront des doubles licences à compter de la rentrée 2014. La licence d'administration publique et les licences droit français-droit étranger disparaîtront en tant qu'intitulé de mentions et seront remplacés par des parcours.

Odile ABADIE trouve choquant que le Ministère parle de passerelles, des réorientations et de facilités pour les étudiants alors que la licence « LAP », initialement conçue pour les préparations aux concours et auparavant ouverte aux étudiants venant d'économie, d'AES, d'histoire, ne sera plus

accessible qu'aux étudiants de niveau L2 en droit. Il sera difficile pour un étudiant ayant un niveau L2 en AES ou en économie d'intégrer une licence mention « droit » parcours « LAP ».

Marie-Claire CHAMOT indique que la licence « LAP » concerne plutôt des étudiants non juristes et qui n'ont pas fait suffisamment de droit ; or un étudiant issu d'une autre discipline que le droit et admis dans le parcours « administration publique » en L3 obtiendra une licence de droit comme un étudiant inscrit en droit depuis le niveau L1.

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI répond que le parcours « administration publique » dans la troisième année de la licence mention « droit » s'ouvrira naturellement aux étudiants de droit, mais qu'il ne sera pas fermé aux autres étudiants. La licence « LAP » est souvent ouverte pour des étudiants sollicitant des validations d'acquis de l'expérience (VAE). Ce n'est pas parce qu'elle est intégrée dans une licence mention « droit » qu'elle sera fermée aux étudiants non juristes.

Marie-Madeleine GRIMAULT indique que la licence « LAP » disparaît comme toutes les licences suspendues. Il faut donc la rattacher à une autre mention de licence existante. La solution proposée par le responsable de la licence « LAP », compte-tenu de son contenu plutôt juridique, est de la rattacher à la mention « droit ». Cela ne changera rien au recrutement mais l'étudiant aura effectivement une licence mention « droit » avec un parcours « administration publique ».

Geneviève LUCIANI précise que le système de recrutement en cours sera maintenu : les étudiants de L2 de droit feront une demande dérogatoire et la commission pédagogique décidera du recrutement en L3 droit parcours « administration publique ». L'existant reste inchangé hormis le nom du diplôme sur lequel Paris 1 n'a pas notre mot à dire.

Raouda KRID-VIVIEN demande si les scolarités doivent prendre contact avec la cellule Apogée pour que toutes les modifications évoquées soient prises en compte.

Marie-Madeleine GRIMAULT répond que le Service des Formations et de la Pédagogie est en train de procéder à la codification de toutes les formations ainsi qu'à un changement de codification, à la demande de la *Direction du système d'information* (DSI). Il faut modifier plus de cent codes pour l'offre de licence. Une fois cette codification effectuée, l'étape suivante sera pour les services de scolarité la modélisation des maquettes en relation avec le service Apogée. Le Service des Formations et de la Pédagogie a pris contact avec les composantes pour examiner, diplôme par diplôme, les codes à créer.

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI indique qu'en **science politique** deux modifications ont été faites : la science politique passe du domaine « droit, sciences politique et sociales » au domaine « droit, économie, gestion » ; la licence 3 suspendue est remplacée par une licence mention science politique à partir de la licence 1. La proposition est de créer à partir de l'existant, dès le L1, cette licence de droit mention science politique avec des enseignements destinés à la fois aux étudiants inscrits en droit et à ceux inscrits dans la mention science politique. D'un point de vue administratif, Paul CASSIA a indiqué que l'UFR 26 conserverait la gestion administrative des niveaux L1 et L2, le niveau L3 relevant quant à lui de l'UFR de science politique. La règle des 1500 heures en licence est respectée au vu des enseignements déjà existants au sein de la mention droit s'agissant de la science politique.

Marie-Madeleine GRIMAULT demande si c'est un DEUG de droit ou de science politique qui sera délivré par l'UFR 26.

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI répond que le DEUG délivré sera en science politique. L'UFR 26 assure la gestion administrative des deux premières années et gère les enseignements.

Antoine SCOTTO D'ABUSCO demande des précisions sur cette répartition entre les deux UFR.

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI répond qu'il s'agit pour l'heure d'un sujet en discussion et donc d'une simple information sur laquelle il n'y a pas encore lieu de statuer en CFVU.

Bruno BALBASTRE précise qu'il devra y avoir une séparation obligatoire très nette entre le DEUG de droit et le DEUG de science politique ; les deux UFR doivent en discuter prochainement.

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI indique qu'aucun changement n'intervient en **AES**. L'**économie** quitte le domaine « économie, gestion » pour le domaine « droit, économie, gestion » ; Paris 1 proposait jusqu'à présent au niveau L1 les mentions « économie » et « économétrie », cette dernière – une L3 suspendue – disparaissant de la nouvelle nomenclature. L'UFR d'économie avait déjà anticipé cette perspective dans le cadre de l'évaluation de l'AERES, envisageant le retour à une seule mention d'économie au niveau L1.

Marie-Madeleine GRIMAULT indique le maintien d'un parcours « magistère » au niveau L3.

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI précise qu'en **gestion**, les deux mentions existantes, « gestion et économie d'entreprise » et « gestion », fusionnent puisque la seconde était une L3 suspendue et ne peut subsister en l'état. Plusieurs parcours sont prévus : un au niveau L1 pour le

parcours délocalisé à Buenos-Aires et plusieurs parcours au niveau L3. Une double licence « gestion-cinéma » devait être créée lors du prochain contrat ; il faudra envisager la création d'une double licence « gestion/art » avec un parcours « cinéma » ou « cinéma et audiovisuel ».

Marie-Madeleine GRIMAUULT précise pour les licences professionnelles qu'il y avait auparavant une mention et des spécialités, comme pour les masters. La DGESIP supprime les spécialités pour les licences professionnelles et il faudra donc se reporter sur les parcours. L'IAE a retenu la mention « commerce, marketing et commercialisation » mais il est possible que cet intitulé varie encore d'ici à la version définitive de la nomenclature.

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI indique pour la licence professionnelle « hôtellerie et tourisme » de l'IREST, la disparition des spécialités et la transformation en trois parcours, « distribution touristique », « hôtellerie internationale et hébergements touristiques », un parcours délocalisé aux Seychelles et un nouveau parcours, « e-commerce et tourisme ».

Marie-Madeleine GRIMAUULT précise que l'intitulé « hôtellerie et tourisme », absent de la nouvelle nomenclature, est remplacé par « tourisme et loisir sportif ». Il est peut-être encore possible d'agir. L'autre problème posé à l'IREST est la coexistence d'une licence « hôtellerie et tourisme » à Paris 1 et au *Conservatoire national des arts et métiers* (CNAM) ; il faudra discuter avec le CNAM de l'intitulé de la mention et de la différenciation des parcours.

Xavier DECELLE et Michel TIARD soulignent le problème de ce nouvel intitulé qui ne correspond pas aux enseignements délivrés.

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI indique, pour le domaine des sciences humaines et sociales, que la mention « **histoire de l'art et archéologie** » ne change pas, tant au point de vue du domaine que de l'intitulé de la mention. La mention « protection des biens culturels » est transformée en un parcours du fait de sa suppression comme intitulé de licence. La bi-licence « droit-histoire de l'art » devient une double licence « droit-histoire de l'art et archéologie ». La double licence « histoire-histoire de l'art et archéologie » demeure également dans le prochain contrat. En **histoire**, il n'y a pas de modifications majeures. La double licence « histoire-études juives » devient une licence d'histoire parcours « études juives ». En **géographie**, l'intitulé passe de « géographie » à « géographie et aménagement ».

Étienne COSSART précise que le parcours « espaces, territoires, sociétés » dont le nom était trop long devient simplement parcours « géographie ».

Marie-Madeleine GRIMAUULT indique, pour la licence professionnelle de l'UFR de géographie, que, si l'intitulé « protection de l'environnement » figure bien dans le projet de nomenclature communiqué en juillet, il n'est proposé que dans les domaines « droit, économie, gestion » et « science, technologie, santé » et non dans celui des « sciences humaines et sociales ». La DGESIP a cependant précisé qu'il était toujours possible de renégocier les domaines. Cela étant dit, dans le nouveau projet de nomenclature connu le 6 novembre, l'intitulé « protection de l'environnement » a disparu. Il va donc falloir repenser son intitulé en lien avec l'ENSG qui cohabite cette formation.

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI indique qu'en **démographie** la licence suspendue ne figure plus dans les intitulés de mentions ; son maintien n'étant pas possible, une licence mention « science sociale » avec un parcours « démographie » en troisième année sera créée, fruit d'un partenariat entre sociologues et démographes. Elle demande si cette licence s'inscrira plus largement dans la communauté heSam et sera ouverte aux étudiants des autres établissements partenaires.

Elizabeth BROWN répond que la licence de science sociale sera effectivement ouverte largement. Pour l'instant au niveau des enseignants, on peut envisager des collaborations qui existent déjà dans le domaine de la recherche. Le partenariat entre démographes et sociologues était déjà envisagé avant de devenir nécessaire. Au sein de la communauté heSam, il existe plusieurs de masters en sciences sociales avec des spécialités mais il n'y avait jusqu'à présent aucune formation au niveau licence. Paris 1 aura donc une licence de science sociale en trois années avec deux parcours en troisième année : « socio-anthropologie » et « démographie ». Les enseignements sont déjà largement existants.

Sophie POIROT-DELPECH précise que cette licence a été construite à partir de l'existant, en conformité avec les principes concernant la réduction de l'offre votés au CEVU en juin 2013.

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI indique, pour la **philosophie**, que la mention n'est pas modifiée. Il y a quelques évolutions au niveau des parcours avec la création d'un parcours « humanités ». Elle demande quel lien sera fait entre le parcours « sociologie » de la licence « philosophie » et la licence de « science sociale » et si les enseignements seront mutualisés.

Sophie POIROT-DELPECH répond qu'il y aura des mutualisations et que le département de sociologie accueille, aux niveaux L1 et L2, essentiellement des étudiants qui ne sont pas en sociologie.

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI indique, pour l'**art plastique**, que c'est la discipline où interviennent les plus grands changements avec passage de trois mentions en licence à une seule : en l'état actuel des textes parvenus, il devrait y avoir une mention « art » ou « art plastique » avec plusieurs parcours. Dans le dernier état du projet, l'intitulé « art plastique » devient mention de licence. En l'état actuel des projets, ces propositions ne seront pas soumises au vote car elles risquent d'évoluer assez sensiblement puisque « art et arts plastiques » semble pouvoir être érigé en mention de licence.

Françoise DOCQUIERT répond que l'UFR 04 optera pour les deux mentions « art » et « art plastique » si elles sont maintenues dans la version définitive. Elle déplore l'absence de mention « cinéma ». Elle demande quand l'UFR 04 doit communiquer son choix entre une mention globale « art » et une mention « art plastique-art ».

Christophe GENIN rappelle que, depuis 1971, l'UFR s'intitule « art et sciences de l'art » ; il y a toujours eu des liens entre la pratique artistique et plusieurs sciences humaines, en particulier la philosophie. Ce qui était perdu avec un domaine était compensé par l'existence de plusieurs mentions. Avec le nouveau projet, il n'y a plus qu'une mention et la lisibilité de l'offre d'enseignement devient nulle. Les étudiants à la recherche de certaines formations risquent de ne plus penser aussi facilement à Paris 1. Il faut faire savoir au Ministère que certaines formations, si elles ne disparaissent pas de fait, vont avoir des problèmes de visibilité et de communication accrus. La nouvelle nomenclature tend par ailleurs à une forme de cloisonnement.

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI répond que la seule marge de manœuvre possible est de réintégrer cette visibilité au niveau des parcours. La décision de l'UFR 04 doit être communiquée pour la CFVU du 6 décembre au plus tard.

Marie-Madeleine GRIMAUULT répond qu'il faut espérer que la nomenclature définitive sera connue avant la CFVU du 6 décembre. Concernant l'accréditation éventuelle dans deux domaines, cela peut être complexe à gérer, par exemple au niveau du recrutement sur l'application *Admission Post Bac* (APB) où les étudiants auraient à choisir entre une licence en « science humaine » ou en « art, lettre et langue ».

Françoise DOCQUIERT estime que, dans l'intérêt des étudiants, il est effectivement plus clair de ne choisir qu'un simple domaine. Avec une mention globale « art », l'étudiant qui veut faire du théâtre, du cinéma ou des arts plastiques risque d'être perdu, compliquant encore leur choix sur APB. Le taux d'abandon risque de s'accroître à la fin du premier semestre. Il est fondamental que les parcours apparaissent sur APB : les lycéens doivent bénéficier d'une procédure simplifiée sur APB et non subir une complexité supplémentaire, déjà bien réelle avec trente-deux vœux possibles.

Geneviève LUCIANI répond qu'une réunion est prévue au Rectorat à propos d'APB ; elle espère que les parcours figureront effectivement sur APB sinon tout est remis en cause. Tout doit être paramétré avant la fin décembre sur APB. Le site « Lycéens votre avenir » va servir à présenter les divers parcours avec le détail de ce qui est fait par les UFR. Si les étudiants sont un peu curieux, ils pourront savoir ce que recouvrent les nouvelles mentions. Les UFR devront fournir des descriptifs précis. Les arts plastiques constituent un choix aléatoire dans APB alors que le cinéma est un choix aléatoire pour l'Ile-de-France et en choix sélectif pour le reste du territoire. Ces catégories de choix pour recruter les candidats vont être conservées.

Sophie POIROT-DELPECH indique que certains enseignants en histoire de l'art de l'UFR 04, inquiets de l'éventualité d'une transformation des intitulés d'histoire de l'art en culture artistique et théorie de l'art, ont adressé un courrier à José MOURRE dans lequel ils tiennent à affirmer leur volonté de préserver l'identité de leurs enseignements à travers leurs intitulés : *« Alors que se profile une réforme de l'offre de formation de Paris 1, nous tenons à rappeler que notre matière s'intitule histoire de l'art, à l'exclusion de toute autre dénomination qui ne correspondrait pas à la discipline enseignée et serait facteur de confusion. Le libellé histoire de l'art doit donc être maintenu dans tous les cursus et apparaître dans la future brochure de présentation des offres de formation de l'UFR des arts plastiques et science de l'Art. En vous remerciant par avance de votre attention et de votre soutien, Monsieur le directeur, ... »* Sophie POIROT-DELPECH estime que Paris 1 ne doit pas anticiper des réformes qui n'ont pas encore été demandées.

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI répond que les intitulés des enseignements, au nom de la liberté reconnue aux enseignants-chercheurs, devraient être préservés.

Françoise DOCQUIERT répond que ce courrier a été reçu récemment par la direction de l'UFR 04. Des assurances pourront être données à propos du maintien de la nomenclature des cours d'histoire de l'art à l'UFR 04. Le problème est cependant moindre pour ces enseignants que pour ceux de sociologie

notamment ; en effet les enseignants en histoire de l'art se trouvent dans une université où il existe une UFR d'histoire de l'art et où certains d'entre eux assurent d'ailleurs les trois quarts de leur service.

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI indique pour les **mathématiques et informatique** que le domaine « science, technologie, santé » est inchangé. La mention M.A.S.S. devient M.I.A.S.H.S. c'est à dire « Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales », avec les parcours « économie » et « démographie ». La mention MIAGE (informatique), actuellement licence suspendue disparaît et sera transformée en parcours au niveau L3 de la mention MIASHS.

Madalina OLTEANU précise que l'accès sélectif au parcours informatique sera maintenu.

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI soumet au vote l'ensemble des mentions de licence générales et professionnelles telles qu'elles viennent d'être présentées, hormis les mentions artistiques, en attente d'une mise à jour du projet de réforme de la nomenclature des formations de licence.

L'offre de formation de licence proposée pour le contrat quinquennal 2014-2018, hormis la licence mention arts (avis de l'UFR 04 en attente à ce propos), fait l'objet d'un avis favorable de la CFVU à l'unanimité.

7) Convention École nationale d'administration (ÉNA)/Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne

Le vice-président Bernard LEGRAS cède la parole à Didier GEORGAKAKIS, professeur à l'UFR 11, pour une présentation de la convention ÉNA/Université Paris 1.

Didier GEORGAKADIS indique que cette convention porte sur l'organisation d'un master de science politique parcours « action publique en Europe » pour les élèves étrangers de l'ÉNA et plus particulièrement pour ceux qui suivent le cycle long. Pour renforcer sa présence au sein de la communauté heSam, l'ÉNA a souhaité un rapprochement avec Paris 1 en collaborant avec l'UFR 11 sur les questions de politique et d'action publique, après d'autres rapprochements déjà effectués en droit et en histoire. Les enseignements académiques seront donnés par des enseignants de Paris 1 et des extérieurs. Il y a un enjeu fort en termes d'image pour Paris 1 non seulement parce qu'il s'agit d'un partenariat avec l'ÉNA mais aussi parce que les étudiants concernés sont engagés dans leurs administrations respectives et qu'ils ont vocation à travailler dans les organisations internationales. Les flux d'étudiants sont contrôlés à l'entrée par une commission pédagogique. La délivrance des diplômes est également contrôlée, la majorité des notes étant dispensées par Paris 1. Du point de vue financier, c'est une opération légèrement positive pour Paris 1 puisque les coûts sont pris en charge par l'ÉNA.

Sophie POIROT-DELPECH demande des précisions sur la notion d'homogénéisation du groupe évoquée dans le document fourni.

Odile ABADIE répond que les étudiants qui suivront cette formation viennent d'horizons très différents et qu'il convient de les former initialement à des méthodes et connaissances communes.

La convention entre l'ÉNA et l'Université Paris 1 fait l'objet d'un avis favorable de la CFVU à l'unanimité.

8) FSDIE – aides à projets

La commission du *Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes* (FSDIE) consacrée aux aides à projets s'est réunie le 5 novembre, de 9h30 à 16h00, pour examiner un nombre important de projets. Le document récapitulatif comprend une introduction expliquant les raisons qui ont conduit la commission à rejeter certaines demandes. Le principe fondamental a été l'application de la charte du FSDIE, votée le 18 décembre 2012, qui institue un contrôle financier plus rigoureux qu'auparavant quant aux dépenses consenties sur des fonds publics. Il s'agit de vérifier par la production d'un bilan financier et de factures que l'argent alloué a été dépensé régulièrement. La commission FSDIE a constaté que beaucoup des projets acceptés l'année universitaire passée n'ont pas pu faire l'objet d'une vérification de ce type ; conformément à la charte, il a donc été décidé que les associations précédemment bénéficiaires et qui n'avaient pas envoyé les documents attendus ne pourraient bénéficier pour cette nouvelle campagne que d'aides à projets conditionnées à la régularisation de leur situation en justifiant leurs dépenses antérieures. D'autre part, il est demandé aux associations de présenter leurs projets avec des devis sérieux, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Vincent LOISEAU a calculé que pour les projets validés par le FSDIE les 11 février, 26 mars et 27 mai 2013, près de 90.000 euros d'aides

n'ont pas été justifiés, ce qui représente 50% des projets. Le tableau de synthèse de la commission du 5 novembre présente des projets dont certains ont été acceptés, parfois avec une réduction de l'enveloppe demandée. Quelques refus ont également frappés des projets présentés par des doctorants, ceux-ci ne pouvant pas solliciter l'aide du FSDIE. En tout 48.965 euros ont été engagés lors de cette commission.

François MALAUSSENA regrette l'interdiction faite aux doctorants de solliciter le FSDIE.

Antoine SCOTTO D'ABUSCO demande si la charte mentionne l'interdiction faite aux doctorants de solliciter l'aide du FSDIE et quelle est la raison de cette interdiction.

Bernard LEGRAS répond que les doctorants ne contribuent pas au FSDIE dans le cadre du règlement de leurs droits d'inscription. Les doctorants peuvent s'adresser aux écoles doctorales ou aux unités de recherche.

Le relevé de décision de la commission FSDIE – aide à projets tenue le 5 novembre 2013 fait l'objet d'un avis favorable de la CFVU à l'unanimité.

9) Point d'information sur les MOOC (*massive open online courses*)

Le vice-président Bernard LEGRAS propose un premier débat d'information sur les MOOC. Les membres de notre université débattent de cette question de manière informelle depuis des mois. Deux opportunités ont conduit à inscrire ce point à l'ordre du jour. Il y a d'abord la décision de la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Mme Geneviève FIORASO, de lancer le projet d'une nouvelle structure, *France Université Numérique* (FUN), incitant les universités à la mise en place de CLOM, des cours en ligne, ouverts et massifs, traduction française du terme MOOC. Au niveau de Paris 1 des projets sont envisagés dont l'un préparé par le directeur du *Centre audiovisuel d'études juridiques* (CAVEJ), Bruno DONDERO, qui cherche à mettre en place un MOOC à vocation juridique. Si Paris 1 n'a pas encore officiellement de MOOC, l'outil numérique est déjà en place dans de très nombreuses UFR dans le cadre des TICE et des EPI ; le souci de l'équipe présidentielle est que les projets de MOOC s'insèrent dans un cadre général et que les conseils soient informés des projets et qu'un vote ait lieu sur leurs implications financières. Les MOOC ont un certain coût. Il y a dans le dossier la fiche financière préparée par Bruno DONDERO et vérifiée par Jean-Robert PETIT pour le projet de MOOC du CAVEJ ; elle est actuellement en déficit de 68.788 euros. Le débat est d'autant plus important que Laurent JAFFRO a fait remarquer lors d'un récent conseil d'administration que cette instance n'avait pas encore débattu de la question qui a des implications financières.

Bruno DONDERO répond que les coûts ont été surestimés car il était initialement question d'un financement de la communauté heSam, ce qui a quasiment doublé la première estimation faite. Il rappelle qu'un MOOC est un cours à distance ouvert à tous. Actuellement on peut suivre de nombreux MOOC américains, notamment via le site *Coursera*, dont beaucoup concernent les sciences dures, l'économie ou la gestion ; ils sont essentiellement faits par des universités américaines et permettent de suivre à tout moment une formation à distance par internet avec des vidéos et des échanges sur des forums pédagogiques. Les MOOC sont généralement gratuits et ont une forte dimension contributive ; les participants sont censés se former les uns les autres par leurs échanges. On parle pour certains MOOC d'1,2 million d'inscrits, mais c'est généralement une fraction seulement qui suit effectivement le MOOC. Il y a cependant un véritable enjeu à être visible dans le domaine. Au CAVEJ, il y a 5.000 étudiants de Paris 1 inscrits en droit qui suivent des cours à distance et passent au final les mêmes examens qu'en présentiel. Il y a déjà un très fort investissement dans l'enseignement à distance au CAVEJ pour l'obtention de formations diplômantes à distance. Les MOOC sont différents ; ils sont gratuits et n'entraînent pas la délivrance d'un diplôme. Il y a donc une ambiguïté sur le fait que cela soit ou non dans l'offre de formation. Les MOOC peuvent ne donner lieu à délivrance d'aucun document ou alors d'une simple attestation de participation ou encore d'une attestation de réussite. Le système le plus fréquent est un questionnaire à choix multiple (QCM) en temps limité, à l'issue duquel une attestation de réussite est délivrée. La diffusion du savoir dans le domaine juridique est importante ; il s'efforce de monter une université de tous les savoirs en droit, avec des obstacles divers jusqu'à présent alors que le droit est essentiel à tout citoyen. Le MOOC semble une façon de créer une université de tous les savoirs en ligne, dans le domaine spécifique du droit. Il faut se saisir du débat car tout le monde en parle actuellement, allant même jusqu'à imaginer le remplacement des enseignements classiques en présentiel. Aujourd'hui certaines écoles ne délivrent déjà plus de diplômes mais simplement du savoir ; la question de délivrer ou non un diplôme est donc posée. Le MOOC permet de diffuser du savoir, c'est-à-dire pas de diplôme au final, mais la possibilité d'ajouter une ligne au curriculum vitae. Un autre enjeu est la communication autour des activités de l'université qui doit faire savoir au-delà de ses murs ce qui s'y fait, notamment avec un accès aux enseignements à distance. L'enjeu de recherche est aussi important ; il

est important de savoir si l'on peut mettre en place un enseignement utile à distance. Il serait intéressant de progresser dans cette réflexion par l'expérimentation. La présence de la francophonie et notamment du droit français est également essentielle, dans un environnement qui est aujourd'hui très anglophone.

Bruno BALBASTRE demande si cette mise en place entre dans le cadre de la délivrance de crédits ECTS. Si c'est le cas, il faudra intégrer le MOOC dans le système d'information de Paris 1.

Bruno DONDERO répond en être encore à l'expérimentation. Il travaille sur un MOOC de droit des entreprises dont l'idée est d'aider des personnes qui souhaiteraient créer leur entreprise en les formant aux grandes règles régissant les entreprises et sociétés. Depuis qu'il a lancé cette idée, il a été approché par divers fonds d'investissement qui souhaitent s'engager dans ce domaine. Sa réponse a été de dire qu'il était trop tôt encore pour une discussion sérieuse. Cela intéresse beaucoup de gens actuellement, car il y a un enjeu financier. La question de l'intégration à l'offre de diplômes devra se poser assez rapidement. Beaucoup de personnes qui utiliseront le MOOC seront des étudiants de l'université qui le verront comme une source supplémentaire d'information par rapport à leur formation classique.

Alain DUPLOUY estime que les MOOC font peur à beaucoup de collègues, mais il faut rappeler que la loi ESR précise dans son article 29 que « les établissements d'enseignement supérieur rendent disponibles, pour les formations dont les méthodes pédagogiques le permettent, des enseignements sous forme numérique ». C'est déjà le cas à Paris 1 où les outils nécessaires existent et permettent déjà aux enseignants qui le souhaitent de délivrer des enseignements sous forme numérique. Les nouveaux EPI sont remarquables, avec la possibilité de faire des podcasts et de les mettre en ligne sur la page iTunes U de Paris 1 qui est une formidable vitrine. Paris 1 fait déjà du MOOC depuis plusieurs années sans le savoir. Il faut donc avoir un discours de dédramatisation vis-à-vis des collègues et voir jusqu'où on veut aller. Certains enseignants veulent être filmés tandis que d'autres veulent interagir en direct avec leurs étudiants. Il y a de multiples degrés dans les MOOC. L'article 29 de la loi ESR précise que « cette mise à disposition ne peut se substituer aux enseignements dispensés en présence des étudiants sans justification pédagogique ». Il n'est donc pas question de généraliser les cours en ligne avec validation d'ECTS.

Bruno DONDERO répond que l'enseignement à distance n'est ni meilleur ni moins bien que celui en présentiel ; il permet simplement à des personnes qui ne suivraient pas une formation en présentiel de la suivre quand même. Il ne s'agit donc pas de vider les salles de cours.

François MALAUSSENA signale que les EPI sont fermés aux personnes non étudiantes.

Alain DUPLOUY répond que c'est un choix laissé à chaque enseignant par le service TICE.

François MALAUSSENA a suivi le cours filmé d'un professeur de l'université de Yale, une expérience qu'il juge appréciable. Il demande la différence existant entre un MOOC et un cours filmé.

Bruno DONDERO répond qu'il n'y a pas de normes, mais que l'idée est quand même qu'un MOOC est plus interactif qu'un simple cours filmé. Le projet de MOOC du CAVEJ comporte six semaines de cours avec chaque semaine trois ou quatre grands thèmes annoncés ; le mardi soir, en début de soirée, une heure de vidéo serait rendue disponible. Des éditeurs accepteraient également de donner des contenus, normalement en accès payant, avec lesquels les étudiants pourraient se préparer le lundi et le mardi. Le mercredi, ils travailleraient notamment en échangeant entre eux. Le jeudi soir, une nouvelle vidéo d'un genre différent serait disponible, une vidéo en direct durant laquelle l'étudiant pourrait poser des questions, par Twitter notamment. À la fin de la semaine, ils auraient un QCM pour s'évaluer.

François MALAUSSENA demande si, compte tenu de leur coût notable, les vidéos resteront en ligne ou si elles seront supprimées, au cas où le MOOC ne serait pas reconduit l'année suivante.

Bruno DONDERO répond que, si cette formation n'est pas reconduite, les vidéos resteront en ligne. Quand le budget a été établi, il n'y avait pas la plateforme FUN puisqu'elle n'a été mise en place que le 2 octobre dernier. Celle-ci prend en charge un certain nombre d'éléments – inscriptions, plateforme pédagogique, maintenance – qui réduiront très significativement le coût de ce MOOC, s'il est accepté sur la plateforme FUN. Il a un accord de principe pour une intégration sur cette plate-forme mais il n'en connaît pas encore les modalités. Sur la plateforme FUN se trouvent déjà trois MOOC juridiques de Paris 2 qui ne sont en fait que des cours à distance de Paris 2.

Christophe GENIN craint que les MOOC, envisagés comme un modèle d'entreprise aux États-Unis, ne perdent leur caractère de gratuité. Il demande aussi quelle est l'articulation avec le CNED.

Bruno DONDERO répond qu'il a contacté *Coursera* pour obtenir des précisions sur leur mode de fonctionnement, mais n'a pas eu de réponses ; ils demandent beaucoup d'informations aux personnes qui s'inscrivent et les utiliseraient ensuite pour des recruteurs, un peu comme le réseau social *LinkedIn*. L'idée que le savoir redevient accessible à tous gratuitement est grisante mais peut-être qu'assez vite cela deviendra moins gratuit et qu'il faudra payer pour passer l'examen final. Sur cette question de modèle

économique, on est pour le moment dans l'expérimentation avec une définition variable du concept de MOOC. Paris 1 a un savoir-faire et une expérience, tant au service TICE qu'au CAVEJ, qui fait que ces services sont à la pointe de ce projet de MOOC. On peut le faire MOOC avec des moyens assez réduits. La communication est assez modeste autour de ce MOOC mais cinq cents personnes ont déjà signalé leur intérêt pour ce projet. Concernant le CNED, il a aujourd'hui un partenariat avec l'université Paris 1 par le biais du CAVEJ. Contacter le CNED pour faire du droit à distance revient au final à être inscrit à Paris 1 au CAVEJ. L'*Université Numérique Juridique Francophone* (UNJF) sera également partenaire.

Benoît ROQUE explique qu'un MOOC est bien, selon la terminologie générale, un cours en ligne ouvert à tous. Le cours en ligne est un format ; cela se fait sur six à huit semaines maximum avec un périmètre certainement plus réduit qu'un cours suivi dans un semestre académique classique. Cela peut être une initiation à la lecture des tableaux financiers ou encore une introduction à l'histoire de l'art. C'est un cours et non une formation ou un diplôme. L'expérience anglo-saxonne nous apprend que seulement 1% des personnes inscrites suit jusqu'à à la fin ce type de parcours scénarisé. Les MOOC sont la continuité d'un mouvement né dans le début des années 2000, qu'on a appelé l'*OpenCourseWare* (OCW). Le leader de l'OCW il y a sept ou huit ans était le *Massachusetts Institute of Technology* (MIT) qui souhaitait proposer sur internet des cours en accès libre. Le MIT s'est alors mis à publier des cours accessibles à tous. Ces ressources pédagogiques ouvertes se retrouvent aujourd'hui proposées à tous sous la forme d'un parcours de formation, sous forme de cours en ligne. Il appartient à l'université d'observer ce nouvel objet et de se donner un projet et des pistes. Il n'y a rien de nouveaux derrière tout cela ; toutes les compétences pour faire des MOOC sont présentes à Paris 1 tant du côté des enseignants que de celui du service TICE. Les MOOC naissent d'initiatives enseignantes et du dynamisme pédagogique. Du côté de l'accompagnement technique, la proposition de l'État, à travers le plan FUN, est une opportunité séduisante puisque tout l'investissement technique est proposé.

Christian VANIN précise que FUN consiste en dix-huit exemples d'actions dont une est la plateforme nationale MOOC. Dans l'établissement il faudra faire des choix parmi les dix-huit actions : international, francophonie, formation des enseignants, formation des étudiants, ... Paris 1 s'est mis en état de marche depuis plusieurs années pour accompagner les équipes pédagogiques dans leurs choix. L'équipe du CAVEJ travaille avec les TICE sur la plateforme depuis des années. Les produits qui sont faits pour les cours en ligne peuvent servir pour les MOOC.

Antoine SCOTTO D'ABUSCO demande des précisions sur un possible financement de l>IDEX.

Bruno DONDERO répond que la communauté heSam était censée apporter un financement. Si le projet est hébergé par la plateforme FUN, la question du financement sera plus simple, beaucoup de charges disparaissant. Si les enseignants persistent à ne pas exploiter pleinement internet et à se rendre plus visible, l'université disparaîtra du paysage. Rester en dehors du débat pour attendre de voir ce qui se passe risque de priver l'université de sa voix au débat. Il apparaîtra peut-être au final qu'il s'agissait d'une mauvaise idée et que cela ne sert à rien mais, jusqu'à présent, le projet du CAVEJ a permis de représenter Paris 1 dans différents médias dont on parle paradoxalement alors qu'elle n'est pas encore sur la plateforme FUN.

Philippe RAIMBOURG demande des précisions sur les différentes aides que peut proposer FUN à l'université. Il souhaite notamment savoir si FUN fournira des équipes de tournage.

Bruno DONDERO répond que FUN prendra notamment en charge la diffusion des supports et la gestion des inscriptions. Dans le MOOC, qui est gratuit, il y a une certaine souplesse dans le rapport entre les participants et l'enseignant. Les équipes de tournage seront fournies par le service TICE.

Christian VANIN répond qu'il n'y a pas de production typiquement MOOC. Ce qui sert pour le MOOC sert pour les EPI ou le CAVEJ sur sa plateforme. Si Paris 1 devait démarrer un MOOC ex nihilo, cela coûterait très cher. Si Bruno DONDERO est prêt c'est parce que ses cours et ressources sont prêts depuis longtemps. Le service TICE possède un studio où il assure le tournage des vidéos. La production consiste en des séquences vidéos de quelques minutes. Pour un cours de six à huit semaines, il faut de cinquante à soixante séquences. Ce dispositif a un coût à la charge de l'université. Il peut en revanche y avoir de l'aide en matière de diffusion.

Nadia JACOBY rassure le conseil sur le fait que l'université est bien présente sur internet et dans les médias. Quelques questions sont encore à régler, en particulier parce qu'elles ne vont pas être résolues par l'outil fourni par le ministère. Les inscriptions et leur intégration dans le système d'information de Paris 1 sont absolument essentielles et non encore résolues. Les participants aux MOOC ne sont certes pas des étudiants, mais l'université doit néanmoins les connaître et garder trace de leur venue, même virtuelle, au sein de l'établissement. Elle doit également pouvoir mesurer la consommation des ressources fournies par l'établissement, point essentiel dans la gestion d'une université autonome.

Concernant le financement, la fiche porte des coûts qui vont disparaître par agrégation à la plateforme FUN, mais cela représente au mieux un tiers des dépenses, ce qui laisse deux tiers à Paris 1. Ce coût réside aussi dans l'utilisation des ressources du service TICE, dont l'intervention est majeure et qui doit également se consacrer aux autres initiatives prévues en application de la loi ESR pour le développement du complément numérique des enseignements. Les conseils centraux doivent être conscients qu'il y a des arbitrages à faire en matière de ressources dont dispose l'établissement. Concernant le financement envisagé par la communauté heSam, Bernard LEGRAS et elle-même en ont discuté avec Bertrand WIGNIOLLE, chargé de mission communauté heSam, qui estime envisageable une participation de la communauté heSam au financement de cette opération, d'autant plus que cette initiative est conjointe avec l'ESCP Europe. Hors ce tiers de dépenses éventuellement amené à disparaître, il faut tenir compte des coûts éventuellement liés à la rémunération des intervenants et qui pourrait être assumé par la communauté heSam. La position de l'équipe présidentielle est que cette initiative est importante et intéressante, mais qu'elle nécessite cependant de réaliser un certain nombre d'arbitrage, en particulier en matière de d'affectation des ressources et de positionnement de cette offre, même si elle n'est pas intégrée à l'offre de formation au sens strict du terme, puisque non diplômante. Si Paris 1 décide de se lancer dans cette direction, l'objectif sera qu'à brève échéance des collègues d'autres champs disciplinaires puissent élaborer des projets semblables.

Bruno BALBASTRE trouve ce projet intéressant et attractif. Si un participant va jusqu'au bout du processus et obtient un certificat de participation, il rejoindra peut-être ensuite une formation classique de Paris 1 ce qui sera à porter au crédit du MOOC. Il s'interroge aussi sur la validation éventuelle du MOOC.

Bruno DONDERO répond que poser la question en termes d'équivalence est encore un peu tôt, mais il faudra y réfléchir. La participation à un MOOC pour prendre un stagiaire dans un cabinet d'avocat américain est appréciée. Outre ses diplômes, l'étudiant qui fera une démarche supplémentaire en suivant un MOOC, sera forcément distingué pour son esprit d'initiative, mais, comme pour un étudiant qui assiste à des conférences, il n'y aura pas forcément de diplôme à la clé. Il comprend la question des arbitrages mais insiste sur la qualité du projet : les vidéos sont d'excellente qualité et cette production sera quoi qu'il advienne très complémentaire de son cours de droit des sociétés de licence 3 de droit. Tous les professionnels sollicités ont été très enthousiastes et ont accepté de participer gratuitement.

Nadia JACOBY estime qu'au-delà de la question de la qualité, il faut s'interroger sur le potentiel de cette démarche en termes de retour sur investissement.

Bruno DONDERO répond que le retour sur investissement se fera notamment sur le nombre d'étudiants au CAVEJ car le MOOC sera l'occasion de faire découvrir le CAVEJ où chaque étudiant paie actuellement entre 400 et 600 euros de frais complémentaires pédagogiques. Si le MOOC attire quelques centaines d'étudiants supplémentaires au CAVEJ, cela aura un intérêt certain.

La vice-présidente Soraya MESSAÏ-BAHRI conclut la discussion en précisant que l'ensemble des équipes pédagogiques et administratives continuent de travailler sur la faisabilité technique de ce projet et discutent également de l'ensemble des arbitrages nécessaires pour mettre en œuvre des MOOC, notamment pour les aspects financiers avec la recherche de fonds, soit au niveau ministériel soit au niveau de la communauté heSam. Ce débat sera repris lorsque des précisions auront été apportées, notamment pour les modalités de prises en compte des inscrits dans notre système d'information. Les réponses devraient être apportées dans les semaines à venir. Les conseils centraux seront alors à nouveau saisis de la mise en œuvre d'un tel dispositif.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Soraya MESSAÏ-BAHRI, vice-présidente de la CFVU, lève la séance.

